



Lettre ouverte de Sauve qui poule et ses soutiens à Monsieur le Préfet de Vaucluse, au personnel de la Direction Départementale de la Protection des Populations, à Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, à Monsieur le Président de la Région Sud, à Mesdames et Messieurs les maires, les sénateurs, les députés.

Mobilisons-nous.

Depuis le 04/11/21 tous les élevages de volailles en France doivent enfermer leurs volailles en bâtiment(*) après que le ministre de l'agriculture est relevé le niveau de risque épizootique de modéré à élevé dans le but de lutter contre les risques de diffusion de la grippe aviaire.

(*) possibilité de laisser un espace à l'extérieur d'un demi mètre par volaille soit 8 fois moins que le cahier des charges Bio uniquement pour les volailles âgées de plus de 10 semaines (2/3 de leur vie enfermées).

Ce nouvel arrêté abroge tous les précédents qui nous permettaient par dérogation de laisser l'accès libre sur les parcours à nos volailles après inspection vétérinaire.

Nous devons désormais chaque année entre Octobre et Mai (à minima) élever nos animaux selon les méthodes d'élevages industrielles mais tout en conservant notre certification BIO et en ayant un étiquetage inchangé (volailles plein air - certifiées AB), **le consommateur est donc trompé.**

La dimension de nos bâtiments ne permet pas de maintenir nos volailles de souches rustiques enfermées et leur nervosité est telle qu'elles se tuent entre elles (le cannibalisme a fait perdre 400 volailles chez Denis Surgey soit l'équivalent d'un bâtiment lors du confinement obligatoire de 2020.)

Le bien-être animal est complètement oublié et non prioritaire dans ce nouvel arrêté (le cahier des charges BIO exige 4m² minimum par volaille).

Cet arrêté ne prend pas en compte les spécificités d'élevage de chaque région, ni les engagements de qualité de nos productions que nous avons choisi (labels, Agriculture Biologique...etc) mais se focalise sur une situation excessivement problématique que rencontre chaque année le sud-ouest de la France (en 2020, 96.5% des foyers de grippe aviaire se situaient dans cette région, 3,5 millions de canards abattus). Cette propagation de l'épidémie n'est pas causée par la faune sauvage (20 oiseaux migrateurs retrouvés morts de la grippe aviaire en 2020 en France) mais par un système d'élevage hyper spécialisé qui oblige à déplacer les animaux de ferme en ferme suivant leur âge et avec des densités de plus en plus élevées dans ces bâtiments (Ces volailles étaient pourtant élevées en intérieur mais la diffusion du virus se poursuivait puisque les camions qui déplacent les animaux dispersent ce virus sur les routes).

Aujourd'hui une grande majorité des éleveurs de volailles plein-air s'opposent à cette obligation de confinement de leurs animaux pour toutes les raisons évoquées (bien-être animal, tromperie du consommateur..etc).

Des sanctions pour non-respect de l'arrêté sont prévues, comme les mises en demeure pour commercer puis des amendes qui peuvent aller jusqu'à 15 000€ et 2 ans de prison pour mise en danger d'autrui (le fait par inobservation des règlements de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie) et de 75 000 € d'amendes et 5 ans de prison (le fait de répandre volontairement une épizootie).

Nous demandons au Ministère des mesures de biosécurité adaptées face aux risques de chaque exploitation, avec une obligation de résultat d'assurer la sécurité alimentaire des consommateurs, qui est notre priorité, tout en prenant en compte les spécificités de chaque territoire.

Nous ne pourrions plus tenir très longtemps avec ces contraintes de production qui nous touchent financièrement, moralement et vont à l'opposé de l'éthique et de la vision que nous avons de notre métier. 1/3 des éleveurs de volailles plein air risquent de disparaître cette année avec cet arrêté.

Le collectif « Sauve qui poule » a 450 adhérents, il a été créé en février 2017 par des éleveurs de volailles fermières (produites sous signes de qualité : Bio, Plein air et sur des structures familiales) et des citoyens consommateurs usagers des AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) et des circuits courts qui s'engagent à leur côté pour promouvoir ce mode de production « plein air, respectueux de l'environnement et des animaux ».